

Breizh Spéciale

Cette lettre est réalisée par la section CFDT de notre chambre de commerce et d'industrie de Bretagne. Elle a pour vocation d'informer les collaborateurs sur l'actualité du réseau régional et national des CCI.

Chers collègues,

Les négociations à l'initiative de la CFDT-CCI menées ces dernières semaines ont abouti à des **avancées majeures** pour les salariés de la CCI Bretagne. Grâce à l'engagement de vos représentants CFDT-CCI, nous avons obtenu des mesures concrètes pour améliorer votre quotidien : **revalorisation des titres-restaurants, augmentation du budget des activités sociales et culturelles, renforcement des commissions CSSCT et ACS, et encadrement des astreintes**. Ces résultats sont le fruit de la ténacité de la CFDT-CCI et d'un dialogue social exigeant et constructif.

Découvrez les détails ci-dessous !

1. Titres-restaurants : une revalorisation attendue

À partir du 1er janvier 2026, le montant du titre-restaurant passe à **9,20 € contre 8,90 € aujourd'hui**, avec une participation employeur portée à **5,52 € contre 5,30 € à l'heure actuelle (à hauteur de 60 %)**.

- **Pourquoi c'est important ?** Cette augmentation répond à la hausse du coût de la vie et améliore votre pouvoir d'achat.
- **Notre combat :** La CFDT-CCI a insisté pour que cette revalorisation soit effective dès 2026 et s'applique à tous les salariés, sans exception.

2. Budget ASC : +0,168 point pour plus d'activités sociales et culturelles !

Le budget des **Activités Sociales et Culturelles (ASC)** passe de **0,50 % à 0,668 %** de la masse salariale brute.

- **Ce que ça change** Cette augmentation représente un **budget supplémentaire estimé entre 60 € et 65 € par salarié**, permettant de financer davantage d'activités (chèques-cadeaux, sorties culturelles, aides aux loisirs, etc.).
- **Notre vigilance** La CFDT-CCI veillera à ce que ce budget soit utilisé de manière **transparente et équitable**, au bénéfice de tous les collaborateurs.

3. Renforcement des commissions CSSCT et ACS : plus de moyens pour agir !

Les commissions **CSSCT** (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) et **ACS** (Activités Sociales et Culturelles) ont été renforcées dans leurs moyens :

- **CSSCT :**
 - **2 membres supplémentaires** désignés parmi les membres du CSE. La commission compte désormais 5 membres.

vos contacts CFDT-CCI

Loïc Roy - DS

Daniel Gaudinaud

Véronique Raher-Hériaud - DS

Représentante syndicale au CSE

07 59 54 91 35

06 70 98 25 76

Breizh Spéciale

Cette lettre est réalisée par la section CFDT de notre chambre de commerce et d'industrie de Bretagne. Elle a pour vocation d'informer les collaborateurs sur l'actualité du réseau régional et national des CCI.

- **Un quota de 7 heures mensuelles** par membre pour mener à bien leurs missions.
- **Prérogatives essentielles** : La CSSCT est chargée d'analyser les risques professionnels, de proposer des actions de prévention, et de suivre la mise en œuvre des plans d'action issus du baromètre social. La **CFDT-CCI** souligne que ces missions, **renforcées par les résultats du baromètre et les plans d'action qui en découleront**, nécessiteront un travail conséquent de suivi et d'accompagnement des actions.
- **ACS :**
 - **2 membres supplémentaires** pour renforcer la commission et mieux répondre aux attentes des salariés en matière d'activités sociales et culturelles. La commission compte désormais 5 membres.

❖ Ces évolutions visent à garantir un suivi plus efficace des enjeux de santé, sécurité et bien-être au travail, ainsi qu'à enrichir l'offre d'activités sociales pour tous les collaborateurs.

4. Astreintes : vers un encadrement plus protecteur

Un **projet d'accord** est en cours de finalisation avec la direction pour encadrer les périodes d'astreinte :

- **Indemnisations en discussion par type d'astreinte :**
 - Astreinte journalière
 - Astreinte hebdomadaire
 - Astreinte week-end
- **Temps d'intervention** : Considéré comme du temps de travail effectif, rémunéré ou récupéré.
- **Respect des repos** : Garantie des durées minimales de repos quotidien et hebdomadaire.

❖ La **CFDT-CCI** sera vigilante pour que les astreintes soient planifiées en concertation avec les salariés et que les droits à repos soient strictement respectés.

5. Lutte contre le harcèlement : un deuxième référent désigné

La CFDT-CCI a souhaité pourvoir nommer **un second référent (un homme)** pour orienter et accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

- **Pourquoi c'est crucial ?** Ce référent sera formés pour écouter, informer et agir en cas de signalement.

Vos contacts CFDT-CCI

Loïc Roy - DS

Daniel Gaudinaud

Véronique Raher-Hériaud - DS

Représentante syndicale au CSE

07 59 54 91 35

06 70 98 25 76

Breizh Spéciale

Cette lettre est réalisée par la section CFDT de notre chambre de commerce et d'industrie de Bretagne. Elle a pour vocation d'informer les collaborateurs sur l'actualité du réseau régional et national des CCI.

- **Notre engagement** La CFDT-CCI a porté cette mesure pour renforcer la protection des salariés et garantir un environnement de travail respectueux, mais aussi pour assurer une disponibilité des référents à tous moments.

Prochaines étapes

- **Finaliser l'accord sur les astreintes** : Nous restons mobilisés pour qu'il soit signé rapidement.
- **Informier et former** : Des réunions d'information seront organisées pour expliquer ces nouvelles mesures.
- **Veiller à l'application** : Vos délégués CFDT-CCI suivront de près la mise en œuvre de ces accords.

Un mot de vos délégués CFDT-CCI

« Ces avancées sont le résultat de votre confiance et de notre détermination à défendre vos droits. Nous continuons à travailler pour améliorer vos conditions de travail et renforcer le dialogue social. N'hésitez pas à nous solliciter pour toute question ! »

vos contacts CFDT-CCI

Loïc Roy - DS

Daniel Gaudinaud

Véronique Raher-Hériaud - DS

Représentante syndicale au CSE

07 59 54 91 35

06 70 98 25 76